



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PM/CAA/20/147

N/Réf : GF/ED/LY/62/20

Objet : Projet de PLU
Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe

Monsieur le Maire
Mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe
285 rue de Savoie
73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOTTE

Montreuil, le 11 mai 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 mars 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Notre-Dame-de-Bellecombe appartient à l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort », « Chevrotin » et « Reblochon de Savoie ». Elle se situe également dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des signes officiels de la qualité et de l'origine doit être présente et complète, telle qu'indiquée ci-dessus, dans le rapport de présentation.

Huit exploitations sont engagées dans la filière Beaufort et une exploitation dans la filière Reblochon.

Les AOP/IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. Le lien au terroir des AOP/IGP laitières repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. En vue de protéger le potentiel de production attaché à ces SIQO, il est essentiel de préserver les accès aux parcelles agricoles, les prés de fauche et les pâtures qui permettent de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers de charges. Il est également important d'éviter le morcellement des terres agricoles. Enfin, le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage facilitant les deux traites quotidiennes est indispensable.

Six OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) à vocation touristique sont prévues et cartographiées. Il s'agit d'UTN (Unités Touristiques Nouvelles) portées par le SCoT. Le SCoT Arlysère prévoit pour la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe la création de 2400 lits. En page 50 du Documentation d'Orientation Générale du SCoT, il est mentionné que les chiffres concernant la production de lits touristiques ne constituent pas au regard du SCoT un objectif de production, mais une limite haute.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

L'OAP n°1, pour laquelle le permis de construire est d'ores et déjà accordé, est dimensionnée pour créer 340 lits touristiques. Les cinq autres OAP prévoient la réalisation de 340 logements soit près de 2000 lits sur 4,08 ha de parcelles dont la majeure partie est classée en tant que prairie au Registre Parcellaire Graphique 2018.

L'INAO regrette l'orientation de la commune vers « *la limite haute* » autorisée par le SCoT en terme d'UTN.

L'Institut renouvelle son avis émis lors de la modification n°1 du SCoT en 2018 et demande que des compensations foncières pour la perte des terrains soient prescrites.

L'étude du règlement graphique fait apparaître que le tracé de la zone U doit être modifié afin d'être au plus près du bâti. Les parcelles en extension et non urbanisées doivent être classées en zone A. De plus, des tènements fonciers, disponibles à l'urbanisation, d'une superficie supérieure à 1000 m² ne sont encadrés par aucune OAP (exemple des parcelles 1601 – 785 – 678, 1561 situées au chef-lieu). Prévoir une OAP sur ces tènements permettrait de maîtriser l'urbanisation future, limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et les extensions de l'enveloppe urbaine.

Le règlement graphique de la zone du chef-lieu fait état d'un permis d'aménager pour 12 logements sur une zone de 0,65 ha, actuellement fauchée. Ces parcelles n'apparaissent pas dans le bilan de la consommation d'espace entre 2010 et 2019. Elles ne sont donc pas comptabilisées comme déjà consommées.

L'objectif de croissance présenté dans le projet de PLU porterait la population de la commune à 510 habitants en 2030, soit l'accueil de 30 habitants supplémentaires et la création de 24 nouveaux logements en résidence principale. La création de 4 logements à destination des travailleurs saisonniers est également prévue. Par ailleurs, le besoin en résidences secondaires est estimé à 50 logements supplémentaires implantables dans les dents creuses.

Le potentiel de densification au sein des dents creuses est estimé à 4,9 ha et 0,9 ha en division parcellaire. Ce potentiel a vocation à accueillir principalement voire exclusivement des résidences secondaires sans orientation d'aménagement, qui pourrait favoriser une moindre consommation foncière. De fait, l'accueil de nouveaux habitants et la construction des 30 logements principaux supplémentaires ne sont pas envisagés en densification mais sur des parcelles en extension.

Le programme de logements retenu dans le projet de PLU s'élève donc à 78 logements supplémentaires toutes destinations confondues pour un accroissement total de la population de 30 habitants.

Pour atteindre cet objectif de 30 habitants, le projet présente deux OAP, l'OAP n°3 en zone U sur 0,33 ha et l'OAP n°4 en zone 1AU sur 0,93 ha pour un total de 33 logements (soit + 17 % par rapport aux besoins estimés à 24 logements principaux et 4 logements saisonniers).

L'absence de justification et de prise en compte des 12 logements de la zone du permis d'aménager dans les besoins en logements neufs de la commune, l'absence d'OAP sur des tènements fonciers de plus de 0,1 ha compris dans l'enveloppe urbaine ainsi que la prévision de 50 résidences secondaires comptabilisée dans les besoins en urbanisation de la commune amène l'INAO à demander le retrait de l'OAP 4 et le classement des parcelles concernées en zone A. L'INAO demande que les secteurs non urbanisés de grande taille situés dans les dents creuses fassent l'objet d'OAP.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Enfin, le règlement écrit en zone A et N des secteurs indexés « S » permet les constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été. Il doit être complété par la mention « à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ».

En conséquence, sous réserve que les demandes ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 73

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr